



# Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

Session du 12 avril 2021

Sessione di u 12 d'aprile di u 2021

Lieu : Bastia

Décision N° 2021-10

**Objet : Travaux de la commission Loi ELAN et PADDUC**

**Oggetu : Travagli di a cummissione Lege ELAN è PADDUC**

L'an deux mille vingt et un, le douze avril, la Chambre des Territoires convoquée le 25 mars 2021 s'est réunie dans la Salle 1113 en visioconférence, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président de la Chambre des Territoires.

**Etaient présents : Mmes et MM.**

ALBERTINI Don Marc, ARRIGHI Fabien, BIANCUCCI Jean, GIANNI Jean-Jacques, GIUSEPPI Jean, GUIDICELLI Lauda, LUCIANI Saveriu, MARCELLESI Pierre, MARTINETTI Achille, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, MORGANTI Jean-Toussaint, PONZEVERA Juliette, POZZO DI BORGIO Louis, PROSPERI Rosa, SAVELLI Pierre, SARGENTINI François, VANNI Hyacinthe

**Etait absent, excusé et représenté :**

ANGELINI Jean-Christophe représenté par Monika SCOTTO (ADEC)

**Etaient absents et excusés : Mme et M.**

CECCALDI Attilius, POLI Antoine

**Etaient absents : Mmes et MM.**

BERTOLOZZI Paul-Antoine, BORROMEI Vanina, CARLOTTI Pascal, CECCOLI François Xavier, DOMINICI Jean-Baptiste, FAZI Bianca, GIACOMETTI Josepha, M. LUCCIONI Jean-Baptiste, MARCANGELI Laurent, MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MORTINI Lionel, NICOLAI Marc-Antoine, TALAMONI Jean-Guy, TOMASI Petr'Antone

VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017.

VU L'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse.

VU Le rapport de M. le Président de la Chambre des Territoires N° 2021-10, relatif au point sur les travaux de la commission Loi ELAN et PADDUC.



## **Chambre des Territoires de Corse** **Camera di i Territorii di Corsica**

### **LA CHAMBRE DES TERRITOIRES**

*A l'unanimité des membres présents*

- CONDIDERANT** L'insécurité permanente dans laquelle la non-prise en compte du PADDUC dans l'édition des lois nouvelles, plonge les maires dans leur démarche d'élaboration des PLU et/ou des SCOT.
- PROPOSE** De poursuivre les travaux afin de soumettre au Conseil exécutif, une contribution visant à demander au Gouvernement de changer les modalités de mise en compatibilité du PADDUC par le biais d'une procédure d'adaptation réglementaire.
- DEMANDE** Qu'en cas de décision par l'Assemblée de Corse de procéder à l'engagement d'un processus de révision globale du PADDUC, celle-ci se fasse dans un délai raisonnable et non quatre ans comme cela a pu être envisagé par les services.
- S'ENGAGE** A fournir une analyse structurée et éclairante construite à partir d'informations émises par les territoires dans le but d'alimenter l'évaluation devant conduire à la fin de l'année 2021, à la décision d'engager ou pas, un processus de révision globale du PADDUC.

Le Président de la Chambre des Territoires

Gilles Simeoni